



Direction du CCAS - Emploi Accomp parcours professionnels - CCAS

DELIBERATION N° 2024.10.40

du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024

Création du poste d'Intervenant(e) social(e) au commissariat

Date de la convocation : 1 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 343-1, L. 333-1, L. 333-12 et L. 352-4

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération N° 2020.12.53 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (modification de la délibération n°2017-12-56 du 8 décembre 2017) ;

Vu la délibération N° 2024.06.32 du Conseil d'Administration du 27 juin 2024 relative à la précédente mise à jour des tableaux des effectifs du CCAS et du foyer de vie La Maison d'Eole

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du CCAS en créant un poste d'intervenant social au commissariat

Monsieur le Vice-Président expose :

En 2019, les données de la police nationale à la Direction de la Sécurité de la ville de Versailles ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement des victimes de violences conjugales. En lien avec la Préfecture, le conseil départemental et le CCAS, a été décidé la création d'un poste d'intervenant social en commissariat (ISC). Les principales missions de l'intervenante sociale en commissariat sont les suivantes : évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ; réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire (actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ; faciliter l'accès de la personne aux services sociaux de droit commun). L'ISC traite des problématiques sociales en temps réel ; le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de 1er niveau lui permet de répondre à des aux besoins des personnes, principalement les femmes victimes de violence.

Le support budgétaire était jusqu'à ce jour celui de la Ville (Direction de la sécurité), sur la base d'une convention triennale signée en 2021 entre la Préfecture, le conseil départemental et la ville afin d'encadrer le financement de ce poste (50% pour la Préfecture, 25% pour le Conseil départemental, 25% pour la Ville). Pour la prochaine convention, il est proposé de transférer le portage de ce poste au CCAS, permettant ainsi d'intégrer cette professionnelle au sein de l'équipe de travailleurs sociaux du service suivi de proximité. Ce rattachement permettra à la cheffe de service, qui aura l'encadrement hiérarchique, de renforcer aussi le travail régulier avec l'ensemble des agents du CCAS et de ses partenaires, notamment sur la question du repérage des violences intrafamiliales dans le but d'une meilleure prévention et prise en charge.

Il est donc proposé de créer au 1er novembre 2024 un poste d'intervenant/e social/e au commissariat à temps complet afin de répondre au besoin du CCAS. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Le tableau des effectifs du CCAS est modifié en ce sens. Il comptera désormais 43 postes selon l'annexe 1. La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) De créer un emploi permanent au tableau des effectifs du CCAS de Versailles d'intervenant/e social/e au commissariat à temps complet, aux grades d'assistants socio-éducatifs et d'assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle relevant du cadre d'emplois d'assistants socio-éducatifs de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 2) D'autoriser le recrutement sur les fonctions d'intervenant/e social/e au commissariat d'agents contractuels en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation BAC +3 et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine d'au moins deux ans.
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants socio-éducatifs.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

